

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave (arrivée à 18h17), MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme,
 CEARD Audrey donne pouvoir à SILVE Wiebke,
 DIDIER Alexandre donne pouvoir à PARIILLON Christian,
 RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude donne pouvoir à AUDIER Marc,
 VOLLAIRE Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal,
 BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette,
 DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck,
 PELLISSIER Robert donne pouvoir à RIFFAUD Jean-Louis,
 ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie,
 GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard.

Absent représenté : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric son suppléant.

Absents non excusés: ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, MELMONT, Jean-Marie.



Madame la Présidente demande l'autorisation de rajouter deux rapports : l'un concernant un don à la Fondation de France- Solidarité séisme Maroc, l'autre pour une mise à disposition de personnel du SMICTOM à la communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Présentation Rapport d'Activité 2022 CCSP

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2023/202	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023
2023/203	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Modification d'un poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines

2023/204	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Convention prévention avec le CDG
2023/205	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Réseau des médiathèques : Adhésion de la communauté de communes de Serre-Ponçon au dispositif Pass Culture
2023/206	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Installation Ecran géant chaufferie des Remparts -Convention Régie Bois
2023/207	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	Adhésion fédération nationale des SCoT
2023/208	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	Elaboration du SCoT : Attribution marché de prestation intellectuelle
2023/209	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun : constitution d'un groupement de commande.
2023/210	Christian DURAND	Administration générale	Marché global de fourniture d'électricité 2022-2025 – Attribution du marché subséquent n°02
2023/211	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Programmes européens transfrontaliers ALCOTRA : Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission
2023/212	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Réponse à l'appel à projet régional « sites touristiques exemplaires » 2023
2023/213	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Mobilité douce : Réponse à l'appel à projet "territoires cyclables 2023"
2023/214	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Mobilité douce : Réponse à l'AAP Feder Alpes mobilité
2023/215	Christian PARPILLON	GEMAPI	Attribution du marché de travaux de restauration du torrent du Rabioux sur la commune de Châteauroux-les-Alpes (Marché n°CCSP202322)
2023/216	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché de travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'usine sur la commune de Baratier (Marché CCSP202328)

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/217	Marc AUDIER	Approbation du Rapport de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2022 (RPQS 2022)
2023/218	Marc AUDIER	Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Savines-le-Lac pour le PR de Picoune

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/219	Pierre VOLLAIRE	Lancement de l'appel d'offre relatif à la fourniture de carburant pour les engins de chantier et les véhicules de collecte et de transfert
2023/220	Pierre VOLLAIRE	Lancement de la consultation pour le marché concernant la réalisation de caractérisations des déchets sur le territoire de la CCSP.
2023/221	Pierre VOLLAIRE	Avenant n° 2 au marché n° 2020 05 relatif à la prestation de transfert, tri et traitement du multi-matériaux et du verre
2023/222	Pierre VOLLAIRE	Demande de subvention Région SUD dans le cadre Nos Territoires d'Abord pour le réaménagement de la déchèterie d'Embrun pour l'optimisation des cartons
2023/223	Pierre VOLLAIRE	Convention cadre de collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes portant sur l'accueil du public justice dans le cadre d'un aménagement de peine sous écrou.

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/224	Franck BERNARD BRUNEL	Création d'un poste adjoint technique à temps non complet 17h30

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

Présentation du rapport d'activité synthétique de la CCSP de l'année 2022.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des élus, la direction et les agents qui ont permis la réalisation de l'ensemble de ces activités sur l'année.

Diffusion du film réalisé par la Charte Forestière concernant la valorisation du mélézin.

Arrivée de Gustave BOSQ à 18h17.

➤ [DELIBERATION N° 2023/202](#) : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2023 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/203 : Modification d'un poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'adapter l'effectif de la CCSP à l'activité permanente,

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines sur le **grade d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Date
C	Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	Décembre 2023

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de la CCSP.

➤ **DELIBERATION N° 2023/204 : Convention prévention avec le Centre de Gestion**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes de Serre-Ponçon assure selon le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'hygiène et la sécurité du travail pour ses agents.

Considérant la proposition de convention faite par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui propose la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents pour l'ensemble des services communautaires.

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à valider cette convention d'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre le Centre de Gestion des Hautes Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention,

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au coût de la prestation sur les budgets communautaires.

➤ **DELIBERATION N° 2023/205 : Réseau des médiathèques : Adhésion de la communauté de communes de Serre-Ponçon au dispositif Pass Culture**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental visant à inciter les jeunes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les partenaires culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté précité, les collectivités territoriales peuvent adhérer à la plateforme numérique « Pass Culture Pro ». Pour ce faire, elles doivent proposer au moins une activité éligible au dispositif. Une fois l'inscription à une activité validée par un jeune ou par un établissement scolaire, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune ou de l'établissement, et la communauté de communes percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture, selon les coordonnées bancaires inscrites sur la plateforme Pass Culture Pro.

*En suivi de la commission culture et patrimoine du 29 juin dernier, à l'instar du service patrimoine de la communauté de communes et en complémentarité, le pôle culture et communication propose l'adhésion au Pass Culture pour le réseau de médiathèques, **Serre-Ponçon à la Page**, qu'elle coordonne et anime en lien avec les communes membres.*

Une convention de partenariat, annexée à la délibération, est signée entre la société Pass Culture et la communauté de communes pour sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'adhésion au dispositif Pass Culture
- **D'APPROUVER** la création d'un compte Pass Culture Pro pour le pôle culture et communication et son réseau de médiathèques **Serre-Ponçon à la Page**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ou tout autre document utile pour la mise en place de ce dispositif

➤ **DELIBERATION N° 2023/206 : Installation Ecran géant chaufferie des Remparts -Convention Régie Bois**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Pour mémoire, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a acquis en crédit-bail un écran géant LED mobile pour la promotion touristique internationale du lac de Serre-Ponçon et des Terres Monviso dans le cadre d'un cofinancement par le programme Interreg Alcotra projet simple n°4 « Tourisme international » du Plan territorial intégré « Terres Monviso ».

L'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon est chargé de gérer le fonctionnement et le contenu promotionnel diffusé sur cet écran.

Considérant la nécessité technique de positionner cet écran appartenant à la CCSP devant la chaufferie bois communale des remparts à Embrun, il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières entre les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération relative au positionnement d'un écran LED mobile et son branchement électrique contre la chaufferie des Remparts à Embrun pour la promotion touristique du territoire de Serre-Ponçon

➤ **DELIBERATION N° 2023/207 : Adhésion fédération nationale des SCoT**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Considérant la démarche d'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon en cours ;

Considérant l'importance du réseau constitué par la Fédération Nationale des SCoT et le travail conduit pour enrichir le travail des élus et des techniciens en matière de SCoT et d'aménagement ;

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT à compter de l'année 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADHERER** à la Fédération Nationale des SCoT à compter de l'année 2023 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, qui s'élève, pour les SCoT couvrant jusqu'à 30 000 habitants, à 330 €, conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021 ;
- **DE NOTER** que pour l'année 2023, compte tenu d'une adhésion en cours d'année, une réduction de 50% sera appliquée, la cotisation 2023 s'élevant ainsi à 165 € ;
- **DE DESIGNER** Madame EYMEOD Chantal en qualité de titulaire et Monsieur DURAND Christian en qualité de suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant ;

➤ **DELIBERATION N° 2023/208 : Elaboration du SCoT : Attribution marché de prestation intellectuelle**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2022 validant le périmètre du SCOT de Serre-Ponçon ;

Vu l'avis de la commission de marché du xxx ;

Pour faire suite au lancement de la consultation en procédure adaptée, et à l'analyse des offres présentée à la commission, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché relatif à la mission d'évaluation environnementale du SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon selon les caractéristiques ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché suivant :
Entreprise : **Entreprise ALPICITE** pour un montant de **129 975 € HT, soit 155 970 € TTC**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/209 : Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun : constitution d'un groupement de commande.**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2021 portant sur la signature de la convention ACTEE - MERISIER ;*

Vu le plan d'action « transition écologique » et le plan de sobriété de la CCSP présenté en commission TENATEC du 11 avril 2023 ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et la commune d'Embrun visant à la réalisation d'une Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) dont l'objectif est d'analyser le patrimoine immobilier de la CCSP et de la commune d'Embrun, et de proposer des actions pour optimiser les usages, des scénarios de montages juridiques et financiers pour la gestion des actifs, mais aussi visant à planifier les travaux de rénovation etc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande avec la commune d'Embrun pour la réalisation d'un Schéma directeur Immobilier et Energétique
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/210 : Marché global de fourniture d'électricité 2022-2025 – Attribution du marché subséquent n°02**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n°2021/174 du 27/09/2023 attribuant l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité des sites de la CCSP pour une durée de 4 ans (01/01/2022 au 31/12/2025) ainsi que le premier marché » subséquent pour la période 01/01/2022 au 31/12/2023 ;

Il est nécessaire maintenant d'attribuer le deuxième marché subséquent pour la période 01/01/2024 au 31/12/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché subséquent n°02 pour la période 01/01/2024 au 31/12/2025 dans la limite d'un montant de : 470 000 €.TTC
- **-D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution du marché.

➤ **DELIBERATION N° 2023/211 : Programmes européens transfrontaliers ALCOTRA : Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu l'engagement conjoint depuis 2016 des communautés de commune du Guillestrois Queyras (CCGQ) et de Serre-Ponçon (CCSP), dans la programmation européenne ALCOTRA 2014-2020 dans le cadre du PITER (Plan Intégré Territorial) Terres Monviso par la signature de la déclaration de Baratier en 2016, et du Manifeste des Terres Monviso au Col de Larche le 2 février 2023,

Vu le souhait de chacune de s'engager dans une future candidature ALCOTRA PITER ;

Vu le projet ALCOTRA 2021-2027 Transition n°8984 « Velo-PLUF ! » sélectionné lors du comité de suivi ALCOTRA du 26 janvier 2023, projet pour lequel la CCSP est coordinateur national, la CCGQ, partenaire,

Vu le I de l'article L. 5111-1-1 du CGCT qui permet l'exercice en commun d'une même compétence entre les départements, les régions, la métropole de Lyon, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes, sans créer de structure juridique ad hoc, et considérant que lorsque des conventions de prestations de services sont conclues, en vertu de l'article L. 5111-1 du CGCT, entre EPCI, ou entre communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre (à condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoie), elles le sont dans le cadre de la mise à disposition de services et équipements relevant de l'article L. 5111-1-1, I du CGCT.

Considérant qu'il est utile que la CCGQ et la CCSP puissent renforcer leurs services dédiés aux programmes européens ALCOTRA qui assureront :

- *à l'occasion d'un prochain PITER : pour la CCGQ le rôle de coordinateur et pour la CCSP la mise en œuvre de projets du Plan ;*
- *et concernant le projet simple Transition « Velo-PLUF ! » : pour la CCSP le rôle de coordinateur et pour la CCGQ le rôle de partenaire ;*

La CCGQ et la CCSP ont souhaité, dans ce cadre, recruter un(e) chargé(e) de mission programmes européens transfrontaliers – ALCOTRA.

Les deux établissements publics se sont donc rapprochés pour convenir d'un recrutement commun et désigner la CCGQ comme employeur.

Le chargé de mission est recruté sur un poste correspondant à un équivalent temps plein (50% pour la CCGQ et 50 % pour la CCSP), pour une période de 12 mois à compter de sa prise de fonction.

La convention de mutualisation et de financement précise les modalités juridiques et financières liées à la mise à disposition du service concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers Alcotra » ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer la convention précédemment citée avec le Président de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras et de mettre en œuvre tout moyen nécessaire à l'exécution de la convention

➤ **DELIBERATION N° 2023/212 : Réponse à l'appel à projet régional « sites touristiques exemplaires » 2023**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu l'appel à projet « Sites touristiques exemplaires » de la Région SUD

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion touristique de son territoire

Il est proposé de déposer une réponse à l'appel à projet « Sites touristiques exemplaires » sur le volet 2 : « Soutien à l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux ». L'opération consistera en l'acquisition de solution connectée de comptage des cyclistes et des pratiquants d'activités de pleine nature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES HT	HT	TTC	RESSOURCES		
Compteur randonneur x1 compteur multipratique voie verte x4	25 745,00 €	30 894,00 €	Région AAP Sitex	16 476,00 €	50%
Compteur voiture (TVA non applicable)	2 058,00 €	2 058,00 €	Autofinancement	16 476,00 €	50%
TOTAL	27 803,00 €	32 952,00 €	TOTAL	32 952,00 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2023/213 : Mobilité douce : Réponse à l'appel à projet "territoires cyclables 2023"**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;

Vu l'avis de la commission Activités de pleine nature du 23 février 2023 et les délibérations du 28/03/2023 portant sur le financement de tronçons d'itinéraires cyclables ;

Vu l'étude technique et financière en cours menée par le bureau d'études EVOPOD ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon à travers un ensemble d'actions s'est engagée dans le développement de la mobilité douce avec la réalisation d'infrastructures adaptées. Il s'agit principalement d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, l'installation d'une signalétique directionnelle vélo appropriée, la réalisation d'aires d'accueil et de services vélo, la création de parcs de stationnement vélos sécurisés et abrités.

Il est proposé de porter une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet « territoires cyclables 2023 » afin de bénéficier d'un accompagnement structurant et global de l'Etat sur 6 ans pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE AL'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;

	Dépenses (montant € HT)	Ressources		
			Montant € HT	%
Mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Serre-Ponçon : phases 2 à 7	14 483 230,40 €	Etat -AAP 2023 Territoires cyclables	7 241 615,20 €	50,00%
		Région SUD (dont NTDA)	3 852 393,66 €	26,60%
		FEDER Alpes	300 000 €	2,07%
		Département 05 (acquis)	69 000,00 €	0,48%
		Autofinancement	2 975 846,08 €	20,85%

➤ **DELIBERATION N° 2023/214 : Mobilité douce : Réponse à l'AAP Feder Alpes mobilité**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;

Vu l'appel à projet FEDER Massif Alpin « Soutien à l'accessibilité et aux éco-mobilités touristiques et de loisirs dans le massif alpin » ;

Dans le cadre de la stratégie de l'Espace valléen de Serre-Ponçon adoptée par le conseil communautaire et considérant la priorisation par le comité de pilotage Espace Valléen des projets de mobilité cyclable sur le territoire ;

Il est proposé de soumettre une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon sur le tronçon reliant le torrent de Boscodon à Crots (passerelle récemment réalisée) au centre village de Savines le Lac. Ce tronçon permettra de finaliser la liaison Embrun – Savines le Lac en mobilité douce.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

	Montant	%
FEDER ALPES	300 000 €	26%
Etat « territoires cyclables 2023 »	573 959 €	50%

<i>Autofinancement CCSP</i>	273 959 €	24%
TOTAL HT	1 147 918 € €	100 %

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023 et suivants.

➤ **DELIBERATION N° 2023/215 : Attribution du marché de travaux de restauration du torrent du Rabioux sur la commune de Châteauroux-les-Alpes (Marché n°CCSP202322)**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Jean Marie BARRAL ne prend pas part au débat et au vote

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les missions relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant le vote de la taxe GEMAPI 2023 ;

Après consultation et après avoir examiné les candidatures et les offres relatives au marché de travaux de restauration du torrent du Rabioux sur la commune de Châteauroux-les-Alpes pour la protection du quartier du Lazarier,

Vu la proposition de classement de la Commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission des marchés du 19 septembre 2023,

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché selon les caractéristiques et montants ci-dessous.

M. Jean-Marie BARRAL, Maire de la commune de Châteauroux-les-Alpes ne prend pas part au débat et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société SAS ALPES DURANCE TRAVAUX - 5 chemin des Puys, lieu-dit l'aire Chérines, 05160 Savines-le-Lac - pour un montant de 178 063,10 € H.T. soit 213 675,72 T.T.C. selon les clauses des pièces contractuelles du marché n°CCSP202322
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2023/216 : Attribution du marché de travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'usine sur la commune de Baratier (Marché CCSP202328)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Christine MAXIMIN ne prend pas part au débat et au vote

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les missions relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant le vote de la taxe GEMAPI 2023 ;

Après consultation et après avoir examiné les candidatures et les offres relatives au marché de travaux de reprise de l'entonnement du pont de l'usine sur la commune de Baratier,

Vu la proposition de classement de la Commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission des marchés du 19 septembre 2023

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché selon les caractéristiques et montants ci-dessous.

Madame Christine MAXIMIN, Maire de la commune de Baratier ne prend pas part au débat et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société SAS ALPES DURANCE TRAVAUX - 5 chemin des Puys, lieu-dit l'aire Chérines, 05160 Savines-le-Lac - pour un montant de 51 409,00 € H.T. soit 61 690,80 T.T.C. selon les clauses des pièces contractuelles du marché n°CCSP202328.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2023/217 : Approbation du Rapport de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2022 (RPQS 2022)

Marc AUDIER présente le rapport.

Chantal EYMEOD remercie le travail accompli sur l'assainissement par Marc AUDIER, le directeur et l'ensemble du service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2022.

Ce rapport comprend notamment les indicateurs descriptifs et de performance prévus par la réglementation.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 6 septembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le rapport du service assainissement sur l'année 2022.

➤ DELIBERATION N° 2023/218 : Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Savines-le-Lac pour le PR de Picoune

Marc AUDIER présente le rapport.

La Communauté de Communes doit construire un poste de relevage des eaux usées au lieu-dit Picoune sur la Commune de Savines-le-Lac, pour remonter les effluents collectés au niveau de ce hameau sur la route départementale 41 où se trouve le réseau principal posé en 2022.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir 325 m² à détacher de la parcelle AH24 (constructible) appartenant aux Consorts DEUSS. La famille DEUSS étant d'accord pour une acquisition à l'amiable (promesse de vente signée le 17 août 2023), la vente fera l'objet d'un acte en la forme administrative, sur la base d'un prix de 30 €/m², soit 9.750 €. Un Géomètre Expert sera mandaté cet automne pour procéder au détachement de ce terrain par DMPC.

Madame la Présidente précise qu'en outre l'ensemble des frais inhérents à l'opération (détachement de la parcelle, bornage et rédaction de l'acte administratif) sont pris en charge par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire que Monsieur Victor BERENGUEL, premier vice-président, représente la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans l'acte administratif à intervenir.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 6 septembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, pour 9.750 € (soit 30 €/m²), du terrain issu de la parcelle cadastrée section AH n°24 (après DMPC) d'une surface de 325 m² appartenant aux Consorts DEUSS ;
- D'ACCEPTER** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative ;

-DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'établissement des actes et tous les frais inhérents à l'opération ;

-D'AUTORISER Monsieur Victor BERENGUEL, premier vice-président, à représenter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECHETS SMICTOM :

➤ DELIBERATION N° 2023/219 : Lancement de l'appel d'offre relatif à la fourniture de carburant pour les engins de chantier et les véhicules de collecte et de transfert

Marc AUDIER présente le rapport.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon dispose d'une cuve de 9000 litres gasoil et d'une cuve de 1000 litres GNR pour les besoins en carburant de ses véhicules et engins. Ces cuves doivent être approvisionnées par un prestataire en fonction des besoins.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Smictom réuni le 05 septembre 2023 ;

Il est proposé de lancer un appel d'offres de fourniture de carburant pour 4 ans et d'attribuer le marché correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation pour la fourniture de carburant dans le cadre d'un appel d'offres ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché correspondant
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2023/220 : Lancement de la consultation pour le marché concernant la réalisation de caractérisations des déchets sur le territoire de la CCSP.

Marc AUDIER présente le rapport.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite lancer plusieurs campagnes de caractérisations afin de répondre à la réglementation (article R.541-48-3 du code de l'environnement) et de lancer de nouvelles actions de prévention et de communication en fonction de la saisonnalité.

Considérant l'importance des résultats de ces caractérisations pour orienter les futurs projets, les actions de prévention et de communication pour réduire nos coûts globaux :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Smictom réuni le 05 septembre 2023 ;

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée de prestation pour réaliser ces caractérisations et d'attribuer le marché correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer un marché à procédure adaptée pour réaliser des caractérisations ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché correspondant dans la limite de 200 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2023/221 : Avenant n° 2 au marché n° 2020 05 relatif à la prestation de transfert, tri et traitement du multi-matériaux et du verre

Marc AUDIER présente le rapport.

Suite à l'augmentation du nombre de rotation (de semi d'emballages) annuelle par rapport à 2020 (date de notification du marché), le prestataire propose de revoir à la baisse le prix de la rotation.

Le prestataire propose un prix fixe jusqu'à la fin du présent marché (31/12/2024) de 960€ HT la rotation contre 1 176,06 € HT au 1er janvier 2023.

Il est proposé de modifier le prix de la ligne « 1.1 Transfert des Emballages ménagers et journaux magazines » du lot 1 (marché 2020-05).

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Smictom réuni le 05 septembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 du marché correspondant
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/222 : Demande de subvention Région SUD dans le cadre Nos Territoires d'Abord pour le réaménagement de la déchèterie d'Embrun pour l'optimisation des cartons**

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant la nécessité d'acquérir un rouleau compacteur mobile destiné à améliorer le remplissage des bennes de déchèterie par un tassage optimal des déchets,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Smictom réuni le 05 septembre 2023 ;

La Régie SMICTOM sollicite une subvention auprès de la Région SUD dans le cadre du programme Nos Territoires d'Abord pour aider à supporter cet investissement.

Le plan de financement proposé se décompose de la façon suivante :

	Dépenses €HT	Recettes €HT
Rouleau compacteur mobile	60 000,00	
Garde-corps	40 000,00	
Voirie	50 000,00	
Subvention Région SUD Nos Territoires d'Abord		50 000,00
Autofinancement		100 000,00
Total	150 000,00	150 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** les financements selon le plan de financement ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

➤ **DELIBERATION N° 2023/223 : Convention cadre de collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes portant sur l'accueil du public justice dans le cadre d'un aménagement de peine sous écrou.**

Marc AUDIER présente le rapport.

Dans le cadre du conventionnement **Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)** pour l'activité ressourcerie, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes et le SMICTOM signent annuellement depuis 2014 une **Convention Cadre de collaboration portant sur l'accueil du public justice dans le cadre d'un aménagement de peine sous écrou.**

Depuis janvier 2023, pour le poste « Justice » du chantier d'insertion, la participation financière du SPIP est fixée à 40 euros TTC par jour de placement d'une PPSMJ (sur la base d'un accompagnement du salarié 5 jours par semaine).

L'ensemble des modalités d'accueil d'une PPSMJ est fixé dans la convention cadre jointe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Smictom réuni le 05 septembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la Convention Cadre de collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes portant sur l'accueil du public justice dans le cadre d'un aménagement de peine sous écrou.
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes afférentes.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2023/224 : Création d'un poste adjoint technique à temps non complet 17h30

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des difficultés rencontrés dans le domaine technique du centre aquatique, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique territorial, à temps non complet, pour exercer les missions d'agent technique et d'entretien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.
- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du d'ouverture du poste
C	Adjoint technique territorial	Temps non Complet 17h30	Agent Technique et Entretien	01/01/2024

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget du Centre Aquatique

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Considérant le séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et les difficultés que rencontrent les populations touchées par ce séisme,

Considérant l'appel à la générosité par la Fondation de France afin de collecter des fonds pour venir en aide à ces populations,

Madame la Présidente propose de verser un don de 500 € à la Fondation de France qui s'appuiera sur des associations locales marocaines ayant déjà fait leur preuve et qui sont actives auprès des populations affectées par le séisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au versement d'un don à hauteur de 500 € à la Fondation de France.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser la somme susvisée.

➤ **DELIBERATION N° 2023/226 : SMICTOM - Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Communauté de communes du Guillestrois Queyras**

M. AUDIER présente le rapport.

Madame la Présidente propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour qu'il puisse assurer le suivi des affaires urgentes dans l'attente d'un recrutement en cours.

La convention jointe en annexe contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Vu l'accord de l'agent concerné,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour une durée de 2 mois 2023 à compter du 16 octobre 2023 à raison d'une journée par semaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal EYMEOUD présente le bilan des navettes estivales, avec une fréquentation en hausse sur la période.

Chantal EYMEOUD présente ensuite la fréquentation touristique, selon les données par l'Office Intercommunal de Serre-Ponçon, puis Gina BERTRAND présente la fréquentation par station de notre territoire.

Franck BERNARD BRUNEL présente la fréquentation estivale du centre aquatique avec une baisse de 14 % de la fréquentation et de 12 % sur les recettes. Le centre aquatique est fermé sur le mois de septembre en raison de la vidange annuelle et des travaux d'entretien. Il ouvrira ses portes dès le 2 octobre.

Marc AUDIER présente les tonnages des déchets pour les mois de juillet et août.

Jean-Marie BARRAL informe d'une séance d'exercices de Plan Communal de Sauvegarde programmé le 2 octobre et invité les élus à s'inscrire.

Jean-Pierre GANDOIS informe du festival de la photo nature à l'espace Morgon ce week-end dédié à l'environnement.

Chantal EYMEOUD rappelle la Fête de la patate sur la commune d'Embrun le 30 septembre.

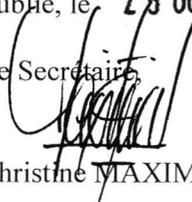
Chantal EYMEOUD remercie les élus et les services de la communauté de communes pour le travail accompli.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à la salle des fêtes de Chorges.

La séance est levée à 19 h 25.

Publié, le **25 OCT. 2023**

Le Secrétaire,


Christine MAXIMIN



La Présidente,


Chantal EYMEOUD